



INVALIDATIONS DES DEPUTES PROVINCIAUX DE L'EQUATEUR PAR LE BUREAU D'AGE

Actualité législative publié le 29/05/2022, vu 1187 fois, Auteur : [Edmond MBOKOLO ELIMA](#)

L'invalidation des députés de l'Equateur n'a pas respecté les textes de lois, réglementaires et le compromis signé par les parties prenantes convoquées à Kinshasa.

CONFERENCE EN LIGNE DU DIMANCHE 22 MAI 2022

« INVALIDATIONS DES DEPUTES PROVINCIAUX DE L'EQUATEUR PAR LE BUREAU D'AGE
ET LA PLENIERE DU 04 DECEMBRE 2021 ».

Monsieur l'initiateur de ce forum citoyen ;

Messieurs les conférenciers ;

Mesdames et Messieurs qui composent l'assistance en ligne ;

C'est un réel plaisir de nous rassembler en ligne à ce jour du dimanche 22 mai 2022 pour analyser les questions politico-juridiques de la Province de l'Equateur. C'est autour de ce genre de réflexions et initiatives que nous puissions changer notre région dans tous les domaines de la vie, surtout une jeunesse qui a atteint sa maturité politique en vue de se préparer pour les élections prochaines pour une nouvelle génération, celle des hommes intègres, non corruptibles, véridiques et hautement intellectuels : les élites.

En effet, il nous a été demandé par l'initiateur, modérateur du jour, d'exposer au tour du thème « **des invalidations des députés provinciaux de l'Equateur par le bureau d'âge et la plénière du 04 décembre 2021** ».

Chers frères et sœurs,

Abordant le vif de notre thématique, il est loisible de signaler qu'en notre qualité de chercheur et scientifique, nous avons déjà depuis le deuxième trimestre de l'année 2021, examiner la question de la destitution des membres du bureau définitif de l'Assemblée Provinciale de l'Equateur. Laquelle réflexion juridique a été publiée sur plusieurs plateformes en ligne, sites internet et à jour sur Google.

De ce fait, nous tenons fermement à réitérer notre position jadis soutenue en articulant que, la pétition qui a été introduite contre les trois membres du bureau définitif de l'Assemblée Provinciale de l'Equateur était irrégulière, déposée et examinée au mépris manifeste du Règlement Intérieur de cet organe délibérant.

Par ailleurs, il convient d'épingler que, contrairement à d'autres Assemblées Provinciales dans le pays, celle de l'Equateur ne prévoit pas une quelconque possibilité tendant à recourir à la pétition pour déchoir un membre du bureau.

A en croire les articles 20 et 61 du Règlement Intérieur de la première institution provinciale déclaré conforme à la Constitution par l'arrêt R. CONST 847, les membres du bureau définitif ne peuvent être déchus que pour les causes ci-après : décès, démission, empêchement définitive, incompatibilité, départ délibéré de son parti politique, condamnation irrévocable à une peine de servitude pénale pour infraction intentionnelle, motion incidentielle ou déchéance prévue à l'article 15 en cas de faute grave ou d'incompétence constatée par la plénière dans l'exercice de ses fonctions, et ce, suivant la procédure contradictoire.

Pour ouvrir une parenthèse, lorsque nous discutons à ce sujet, Mon confrère Me Junior BONAKA était dans le temps propice pour la pétition évoquant celle prévue à l'article 27 alinéa 1^{er} de la Constitution qui prévoit que « *tout congolais a le droit d'adresser individuelle ou collectivement une pétition à l'autorité publique qui y répond dans les trois mois* ». Ceci ne peut nullement s'appliquer in *specie casu*. Heureusement qu'aujourd'hui, Confrère Bonaka me donne parfaitement raison.

Eu égard à tout ce qui précède, il faut catégoriquement reconnaître que l'installation du bureau d'âge pour le cas de l'Equateur ne pouvait pas se justifier car la pétition n'est nullement prévue, par contre, la procédure à utiliser était celle consistant à passer au vote d'une motion incidentielle pour chaque membre du bureau.

Parlons à présent de l'installation du bureau d'âge, après moult tumultes dans la Province entre plusieurs belligérants, qui avaient installé deux tendances au sein de l'Assemblée Provinciale, le Gouvernement de la République, à travers le Président de la République avait annoncé lors d'un conseil des Ministres et décidé de prendre des mesures exceptionnelles (de fois qui viole la loi ou textes règlementaires) sur la crise politique de l'Equateur et instruit au Vice Premier Ministre, Ministre de l'Intérieur, Sécurité, Décentralisation et Affaires Coutumières, Monsieur Aselo de rappeler à Kinshasa pour consultation le Président du Bureau définitif (Hon Buka), la Présidente du Bureau d'âge (Hon Molebo), le Gouverneur Bobo et le Vice-Gouverneur Nganzi. Pour prendre lesdites mesures exceptionnelles, le Chef de l'Etat avait pris soin de diligenter une équipe présidentielle composée de plusieurs services de sécurités afin d'enquêter au sujet des événements qui ont émaillé les troubles (*certainement il n'y a pas eu des morts*), et le rapport fut présenté au garant de la nation, qui, instruira le Vice Premier Ministre Aselo de réunir à Kinshasa à Kinshasa toutes les parties prenantes, y compris les notables de l'Equateur (Sénateurs, députés, etc...) pour trouver un accommodement.

Réunis au tour de ce dernier, les parties prenantes ainsi que les notables ressortissants de l'Equateur se sont convenus sur un procès-verbal (déclaration) d'instruire et confier au Bureau d'âge l'unique mission d'examiner les différentes pétitions, s'il échet, organiser les élections de trois nouveaux membres mis en cause s'ils seraient déchus.

L'arrivée à Mbandaka des parties prenantes, les choses ont pu changer, le bureau d'âge quand bien même illégal, qui a reçu mission d'examiner la pétition, est allé *ultra petita* en invalidant les députés provinciaux en violation manifeste du Règlement Intérieur et de la résolution prise à Kinshasa et avalisée par le Conseil des Ministres du Gouvernement SAMA. Si, on prend l'hypothèse que, certains députés ont fait défaut à la plénière, nous osons croire que, le bureau d'âge devrait, conformément à la convention signer, faire rapport au Ministre de l'Intérieur afin de

convoquer à nouveau les mêmes parties prenantes, et cette fois-là, arrêter des mesures dans le sens que si certains députés se font absentéistes, ils seront illico remplacés par leurs suppléants.

A ce jour, sans froid aux yens, sans entrer dans des querelles politiques interminables, il faut souligner et reconnaître que, l'invalidation des députés de l'Equateur n'a pas respecté les textes de lois, réglementaires et le compromis signé par les parties prenantes convoquées à Kinshasa.

Chers frères et sœurs de l'Equateur, grosso modo, voilà l'analyse juridique relative à ces invalidations illégales et restons à votre entière disposition pour d'éventuelles observations, remarques et questions.

Merci pour votre particulière attention.

Maitre Edmond MBOKOLO ELIMA

Avocat au Barreau de l'Equateur

Enseignant à la Faculté de droit de l'Université de Mbandaka

Chercheur en droit à l'Université de Kinshasa